



ARRÊTÉ

fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive

Pôle expertise des établissements et de la pédagogie

Affaire suivie par
Anne LE BOUHILLEC
Chargée de mission d'inspection
Éducation Physique et Sportive

Bureau 105
Téléphone
(687) 26 62 21
Fax
(687) 26 62 07
Mél.

inspection.eps@ac-noumea.nc

<http://eps.ac-noumea.nc>

Division
des Examens, des Concours
et de la Formation

Bureau des baccalauréats

VR/DEXCO-F/JLR/SL

Affaire suivie par
Sylvie LECA
Bureau 108
Téléphone
(687) 26.61.70
Fax
(687) 26.61.73
Mél.

dexco@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
Immeuble Flize
BP G 4
98848 Nouméa Cedex

- Les listes académiques des programmes et épreuves de l'enseignement commun obligatoire et de complément pour les baccalauréats général et technologique, et des programmes et épreuves de l'enseignement commun obligatoire pour le baccalauréat professionnel ;
- La liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

L'INSPECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DIRECTEUR GENERAL DES ENSEIGNEMENTS

- **VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** les articles R.264-1 à R.264-3 du Code de l'éducation ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** l'arrêté HC/DIRAG n° 2016/238 du 02 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'évaluation des enseignements communs, de complément et facultatif d'éducation physique et sportive aux baccalauréats d'enseignement général et technologique,
- **VU** l'arrêté du 07 juillet 2015 relatif à la création d'une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel,
- **VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles,

Arrête

Article 1^{er} : La liste académique « **programmative** » des **activités physiques sportives et artistiques support de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive en lycées général et technologique** pour la Nouvelle-Calédonie à **partir de 2018** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 2 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 4 : **VOILE multi supports, compétence propre n° 2 (dont Planche à Voile) ;**
- Activité 5 : **KAYAK, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 6 : **BASEBALL, compétence propre n° 4 ;**
- Activité 7 : **PADDLE, compétence propre n° 2.**

Cette liste académique de sept activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées définie dans les programmes d'éducation physique et sportive de la voie générale et technologique.



2 / 2

Article 2 : La liste académique « **programmative** » des activités physiques sportives et artistiques support de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive en lycée professionnel et annexes pour la Nouvelle-Calédonie à partir de 2018 est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 2 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 4 : **VOILE multi supports, compétence propre n° 2 (dont PAV) ;**
- Activité 5 : **KAYAK, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 6 : **BASEBALL, compétence propre n° 4 ;**
- Activité 7 : **PADDLE, compétence propre n° 2.**

Cette liste académique de sept activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées définie dans les programmes d'éducation physique et sportive de la voie professionnelle.

Article 3 : La liste académique « **certificative** » des épreuves d'éducation physique et sportive de l'enseignement commun en lycées général et technologique pour la Nouvelle-Calédonie à partir de 2018 est fixée comme suit :

- Activité 1 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 2 : **KAYAK, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 4 : **VOILE multi supports, compétence propre n° 2 (dont PAV).**

Cette liste académique de quatre activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées en contrôle en cours de formation pour les examens, définie dans les programmes d'éducation physique et sportive de la voie générale et technologique.

Article 4 : La liste académique « **certificative** » des épreuves d'EPS de l'enseignement commun en lycées professionnels et annexes pour la Nouvelle-Calédonie à partir de 2018 est fixée comme suit :

- Activité 1 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n° 1 ;**
- Activité 2 : **KAYAK, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n° 2 ;**
- Activité 4 : **VOILE multi supports, compétence propre n° 2 (dont PAV).**

Cette liste académique de quatre activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées en contrôle en cours de formation pour les examens, définie dans les programmes d'éducation physique et sportive de la voie professionnelle.

Article 5 : la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative pour la Nouvelle-Calédonie à partir de 2018 est fixée comme suit :

- Activité 1 : **FOOTBALL, compétence propre n° 4 ;**
- Activité 2 : **RUGBY, compétence propre n° 4.**

Cette liste académique de deux activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées pour l'examen facultatif ponctuel, définie dans les programmes d'éducation physique et sportive des voies générale, technologique et professionnelle.

Article 6 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

- 8 FEV. 2018